

Budget rectificatif 6/2010: Section II - Conseil européen et Conseil; Section III - Commission; Section X - Service européen pour l'action extérieure

2010/2094(BUD) - 20/10/2010 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 608 voix pour, 41 voix contre et 11 abstentions, une résolution qui vise à approuver, sans la modifier, la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 6/2010 de l'Union européenne pour l'exercice 2010, Section II Conseil européen et Conseil, Section III – Commission, Section X Service européen pour l'action extérieure.

Le Parlement rappelle que ce budget rectificatif est le 3^{ème} et dernier volet de l'arsenal législatif nécessaire à la mise en œuvre de l'accord politique et de la décision arrêtée ensuite par le Conseil pour mettre en place le SEAE (les deux autres étant une modification du règlement financier et une modification du statut des fonctionnaires).

Il indique que la mise en place du SEAE doit être guidée par les **principes d'efficacité au regard des coûts, de neutralité budgétaire et de gestion saine et efficace** tout en tenant compte des répercussions de la crise économique sur les finances publiques et de la nécessaire rigueur budgétaire. Le Parlement souligne que tous les efforts doivent être faits pour éviter tout chevauchement ou conflits de compétences, en particulier parce qu'ils entraîneraient non seulement une réduction de l'efficacité des politiques extérieures, mais aussi une utilisation inefficace de ressources budgétaires déjà limitées. Il rappelle au passage que pour 2011, les besoins de ce nouveau service seront couverts par la lettre rectificative n° 1 /2010 au budget 2011 (voir [BUD/2010/2001](#)) et seront inclus dans la procédure budgétaire générale pour 2011. Il rappelle également que la majeure partie des ressources nécessaires du SEAE sera simplement transférée des sections "Conseil européen et Conseil" et "Commission", mais qu'un volume limité de nouvelles ressources sera également requis pour le personnel et le personnel contractuel.

Le Parlement rappelle enfin qu'il est capital que l'Union européenne puisse déployer toute la gamme de ses instruments externes dans le cadre d'une structure cohérente pour SEAE et que le présent projet de budget rectificatif n° 6/2010 incorporera formellement cette adaptation budgétaire dans le budget 2010, y compris la création d'une nouvelle section budgétaire X ainsi que l'affectation de ressources budgétaires de 2010 pour la création de cette structure, dans sa phase initiale.